

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, ET DU TRAVAIL

ANNEE 1965 - N° 79 /PC/MEPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Reclassement et
Avancements d'échelons.-

- Présenté par VU la Proclamation du 22 Décembre 1965
le Directeur
du Personnel, VU le Décret n°144/HR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement
indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Eta-
blissements Publics de l'Etat ;
VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation
du montant du traitement soumis à retenue pour pension et
de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires
des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
VU le Décret n°62-124/PR/MEFP du 14 Mars 1962, portant modali-
tés d'intégration dans les cadres nationaux des fonction-
naires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens
cadres généraux ;
VU le Décret n°61-224/PR/MEFP. du 27 Juillet 1961, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres nationaux des
fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux ;
VU le Décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre
exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires
dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
VU le Décret n°243/PC/MEPTAS. du 31 Octobre 1964 portant
statuts particuliers des corps appartenant au cadre des
Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
VU le Décret n°437/PC/-MEPTAS/DP.2 du 24 Novembre 1965
portant reclassement des Ingénieurs du cadre autonome des
Travaux Publics dans le Corps National des Ingénieurs
Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres
Principaux ;
VU la lettre n°1538/MTPTPT/CAB du 1er Décembre 1965 du Minis-
tre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et
Télécommunications,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne
MM. LASSISSI Moïbi et d'ALMEIDA Jérôme les dispositions du
décret n°437/PC/MEPTAS/DP.2 du 24 Novembre 1965 portant reclas-
sement des Ingénieurs du cadre autonome des Travaux Publics
dans le Corps National des Ingénieurs Principaux des Travaux
Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 94 du Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964, les Ingénieurs du cadre autonome des Travaux Publics ressortissants dahoméens dont les noms suivent, sont reclassés dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, à compter des dates ci-après indiquées en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

Nom et PRENOMS	Situation dans le cadre autonome des Travaux Publics										Situation dans le corps national des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et des Ingénieurs Géomètres Principaux				
	Date d'entrée en service auprès de la République du Dahomey	Grade, classe et échelon	Ancienneté conservée	Indice de rigueur	Solde de base annuelle	Résidence	Complément spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou immédiatement supérieur	Date d'effet	Grade, classe et échelon	Indice	AC	R
LASSISSI Moïbi	12-10-61	Ingénieur de 4 ^o classe à/c du 1-10-1960	1a11 j	360	1116100	73800	455x1600 +10000x4 10 = 295200	1485100	118800	630	12-10-1961	Ingénieur Principal 1 ^o cl 2 ^o échel.	675		
ALMEIDA Jérôme	27-10-61	Ingénieur Adjoint 2 ^o classe, à/c du 1-10-61	26j	300	907600	60200	370x1600 +10000x4 10 = 240800	1208600	96880	510	27-10-1961	Ingénieur Principal 2 ^o cl 4 ^o échel.	525	I3j	"

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 12 Octobre 1963, l'avancement au 3ème échelon de son grade de M. LASSISSI Moïbi, Ingénieur Principal de 1ère classe.

ARTICLE 4.- Les reclassement et avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963, ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 309-OI, article 1er du budget national exercice 1965.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I	
PR.....	8	CF..... I
JORD.....	I	Trésor.... I
MFPT.....	I	DI..... I
MFAE.....	I	Pensions.. 2
SGG.....	4	Intéressés 2
DP.....	4	IAA 2 - Gde.Chano.1
DFP.....	I	
MTPTPT.....	4	
P.....	IO	
DGr.....	I	
DB.....	I	
DC.....	I	

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore

Nicéphore SOGLO

COTONOU, le 17 Février 1966

Christophe

Christophe SCGLO.-

VU :

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Marcel DADJO

Marcel DADJO

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL

Pascal

Pascal CHABI KAO.-